

RTP 60m

D'OU VIENT LE MAL? QUEL EST LE REMÈDE ?

ÉTUDE POLITIQUE

PAR

H. DE FERRON

PRÉFET HONORAIRE

L. LAROSE ET FORCEL, LIBRAIRES-ÉDITEURS
22, RUE SOUFFLOT

1890

Bibliothèque Maison de l'Orient



129745

60m

RTP

DU MÊME AUTEUR :

THÉORIE DU PROGRÈS

HISTOIRE DE L'IDÉE DU PROGRÈS : VICO, HERDER, TURGOT, CONDORCET,
SAINT-SIMON.

2 vol. in-18, GERMER-BAILLIÈRE (F. ALCAN, successeur).

INSTITUTIONS MUNICIPALES & PROVINCIALES
COMPARÉES

*Organisation locale en France et dans les principaux pays de l'Europe.
Influence des libertés locales sur les qualités politiques d'un peuple
et sur le gouvernement parlementaire.*

1 vol. in-8° de 576 pages, 1884, chez F. ALCAN, LAROSE et FORCEL.

DE LA DIVISION DU POUVOIR LÉGISLATIF
EN DEUX CHAMBRES

HISTOIRE ET THÉORIE DU SÉNAT.

*Ouvrage honoré d'une récompense par la Faculté de Droit de Paris
(Concours Rossi).*

1 vol. in-8°, 1885, chez F. ALCAN, LAROSE et FORCEL.

EN PRÉPARATION :

COURS DE POLITIQUE EXPÉRIMENTALE





D'OU VIENT LE MAL ?

Où en sommes-nous ?

Depuis cent ans, nous avons subi dix révolutions, nous avons essayé de dix constitutions, nous avons passé, et à différentes reprises, par toutes les formes de gouvernement. Nos efforts pour fonder définitivement un gouvernement libre ont été vains.

La Révolution française, après avoir allumé le flambeau de la liberté chez les autres peuples, est-elle donc destinée à échouer chez nous ? Sommes-nous un peuple fini, comme le soutiennent les Allemands ?

M. Jules Ferry disait à la veille du grand centenaire : « Le doute » nous prend au cœur ; et si le mal s'achève, il faudra pour cette » année 1889, assister en guise d'anniversaire au plus abject reniement » de tout ce que la France a aimé, adoré et servi pendant cent ans. »

Le danger a paru s'éloigner ; mais il reviendra certainement si nous ne détruisons la cause du mal.

La Cause du mal.

Quelque étrange que cela puisse paraître, notre impuissance vient de ce que, sans nous en douter, nous avons abandonné les principes de 1789, pour suivre ceux de la constitution de 1793. Nous allons le prouver.

La Constitution de 1791 est précédée d'une DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME qu'on a souvent accusée de ne renfermer que des principes inutiles. Nous croyons au contraire que ces principes ont la plus haute importance et que de leur abandon viennent tous nos malheurs.

Cette Déclaration des Droits dit : « Les hommes naissent et demeurent libres. » Et pour bien montrer que c'est en Société qu'ils naissent et demeurent libres, l'article 2 ajoute : « Le but de toute association » politique est la conservation des droits naturels, inaliénables, et » imprescriptibles de l'homme. »

Des hommes qui naissent et demeurent libres en société, ce sont des hommes qui gardent en société une partie de leur souveraineté, car

toute liberté qui n'est pas souveraine est un octroi, et toute liberté octroyée peut être retirée, ce qui revient à dire que l'on est sous l'empire du bon plaisir et du despotisme. C'est pourquoi la Déclaration affirme qu'il y a des libertés qui sont au-dessus des lois, telles que la liberté de penser, la liberté de conscience, et d'autres libertés encore.

Pour la Constituante, une constitution est un contrat entre l'individu et la Société, contrat par lequel l'individu règle la quotité de ses droits qu'il aliène; la part de sa volonté qu'il cède, sous forme d'obéissance aux lois; la part de sa propriété qu'il cède sous forme d'impôts; la part d'activité personnelle qu'il cède sous forme de services publics, tels que le service de l'armée pour la défense de la Patrie.

Il faut bien se garder de confondre les contrats politiques, les constitutions, avec le prétendu Contrat social qui, s'il existait, aurait pour but de constituer la Société elle-même.

La Société s'est fondée par un instinct naturel de sociabilité; mais il n'est pas défendu à ceux qui en font partie d'en régler les conditions. La *Grande charte*, le *Bill des Droits* sont de véritables contrats politiques.

La Constitution des Etats-Unis décide que « le congrès ne pourra » faire de lois pour établir une religion, ou en interdire l'exercice; » restreindre la liberté de la parole ou de la presse; ou enlever au peuple » le droit de s'assembler paisiblement et d'adresser au gouvernement des pétitions pour le redressement de ses griefs. » Et ce n'est là qu'une partie de ce que le Congrès ne peut faire. Cette constitution est donc bien un Contrat politique entre les individus et la Société. Il en est de même en Suisse, et chez tous les peuples où les individus ont voulu se préserver du despotisme de l'Etat.

Deux souverains existent dans la Société: l'individu et l'Etat, et chacun est souverain dans le domaine déterminé par la Constitution. En dehors de cette doctrine, il n'y a qu'anarchie ou despotisme: despotisme, si la souveraineté de l'Etat, quelle qu'en soit la forme, est illimitée; anarchie, si la souveraineté de l'individu est sans bornes.

Organisation administrative de 1789

La Constituante ne se borna pas à proclamer ces principes, elle les fit servir de base à l'organisation politique et administrative de la France. Elle comprenait que les libertés locales sont indissolublement liées aux libertés individuelles; qu'elles sont le terrain sur lequel ces libertés individuelles peuvent naître et se fortifier; que sans elles l'individu disparaît promptement sous l'action absorbante de l'Etat.

On a soutenu que, dans sa pensée, le département n'avait ni existence propre, ni intérêts distincts de ceux de l'Etat. Nous avons prouvé le contraire, en publiant les budgets particuliers des départements pour les années 1791 et 1792, budgets qui existent dans les archives déposées à la Préfecture de chaque département. Par cette publication nous avons réfuté sans contradiction possible cette idée que le département

n'avait pas d'existence propre (1). Ce qui a induit en erreur, c'est que les assemblées départementales étaient chargées d'administrer, tout à la fois, les intérêts généraux de l'Etat et les intérêts spéciaux des départements; aucune de nos administrations centrales n'existaient alors, et celles de l'ancien régime avaient été abolies.

Les affaires particulières du département étaient payées sur le budget particulier du département. Ce budget fut constitué en recettes par le décret du 19 avril 1791 :

« Les départements et les districts fourniront aux frais de perception » et aux dépenses particulières mises à leur charge par les décrets de l'Assemblée Nationale, au moyen de sous et deniers additionnels en nombre égal sur les contributions foncières et mobilières, sans que ces accessoires puissent excéder 4 sous par livre du principal de ces deux contributions. »

Les dépenses payées sur ces sous additionnels étaient :

L'entretien et la confection des routes, ports, etc.; l'entretien des prisons; le casernement de la gendarmerie; les hôpitaux; le prix d'acquisition des bâtiments destinés à l'administration du département; les appointements des huit membres du Directoire, le traitement des commis, etc. Ainsi, les départements avaient la personnalité civile, et le droit de posséder, puisqu'ils pouvaient acheter, sur leurs fonds, des propriétés destinées à leur administration.

Ce budget départemental est identique à l'ancien budget provincial, article par article, avec un simple changement de nom : par exemple, la maréchaussée devient la gendarmerie; les gages des officiers et employés des Etats deviennent le traitement des membres du Directoire, etc.

Les assemblées départementales avaient les mêmes fonctions que les Etats provinciaux, et les Directoires remplaçaient les anciennes *commissions permanentes*, que les Etats nommaient pour exécuter leurs décisions. L'instruction du 8 janvier 1790 dit formellement: « Les administrations de département succèdent aux Etats provinciaux. »

Ce que nous venons de dire de l'organisation départementale, nous pourrions le répéter de l'administration des districts et des communes. Pour celles-ci la Constituante ne fit qu'appliquer à toute la France l'organisation et les libertés que les villes avaient possédées autrefois.

Elle se garda bien de détruire l'administration provinciale et municipale, œuvre de la nation à une époque où le despotisme n'existait pas encore. Pour adapter cette administration aux idées nouvelles, il lui suffit de faire disparaître la division de la nation en trois ordres, et d'apporter quelques modifications à l'organisation des assemblées locales.

Mais alors en quoi consistait la Révolution? En trois choses :

1° Dans la proclamation de la souveraineté nationale contre tout homme, ou contre toute partie de la Société, prétendant gouverner la nation en vertu d'un droit placé au-dessus d'elle.

(1) Voir le budget du département des Côtes-du-Nord pour l'année 1792 dans la NOUVELLE REVUE HISTORIQUE DE DROIT de mars-avril 1877.

2° Dans la proclamation des droits de l'homme, c'est-à-dire des droits de l'individu contre l'omnipotence de l'Etat.

3° Enfin dans la proclamation de l'égalité devant la loi; dans l'abolition des privilèges.

Tels sont les immortels principes de 1789. Malheureusement des événements terribles renversèrent une constitution que l'expérience aurait promptement appris à perfectionner, et qui aurait fondé la liberté.

Ce ne fut pas seulement la Constitution de 91 qui tomba en 1793, ce fut, avec elle, un de ses principes les plus importants : celui des Droits inaliénables de l'Individu.

Les principes de 1793.

La Constitution de 93 contient un principe qui est la négation même de ces droits de l'individu.

Son article 25 porte : « La Souveraineté réside dans le peuple. Elle » est une et indivisible, imprescriptible et inaliénable. »

Ce ne sont plus les droits de l'homme qui sont imprescriptibles et inaliénables; c'est la souveraineté du peuple; et en même temps, cette souveraineté est *indivisible*, c'est-à-dire sans limites, absolue, car une souveraineté indivisible ne peut être limitée ni par elle-même ni par autre chose.

Les membres de la Convention, imbus des doctrines de J.-J. Rousseau, ne faisaient que résumer ce passage du *Contrat Social* : « Ces clauses bien » entendues se réduisent toutes à une seule, savoir : l'aliénation totale » de chaque associé avec tous ses droits à la communauté. » Dans ce système, toute liberté individuelle devient une atteinte à la souveraineté du peuple; toute liberté communale ou départementale devient du fédéralisme. Ce personnage qu'on appelle le peuple a le droit d'établir sa volonté absolue sur chacun des individus qui composent la nation.

Saint-Just fut le grand logicien de la souveraineté indivisible du peuple. Il proposa la seule constitution qui en découle logiquement : une assemblée unique, nommée par les citoyens ; un pouvoir émanant de cette Assemblée, et disposant de tous les intérêts, de tous les droits et de toutes les forces.

Pour Saint-Just, la dictature n'est point un accident, c'est le régime normal de la souveraineté du peuple. « Tout parti est criminel, parce » qu'il est un isolement du peuple. Toute faction est donc un attentat à » la souveraineté du peuple. » (Discours du 23 ventôse an II.)

C'est ce que soutiennent encore ceux qui attaquent l'institution du Sénat et de la présidence de la République. Les défenseurs de ces deux institutions sont des criminels de lèse-majesté, car ils mettent des obstacles à l'accomplissement immédiat de la volonté du peuple; ils le forcent à dire comme Louis XIV : « J'ai failli attendre ! » Le pouvoir absolu du peuple ayant succédé au pouvoir absolu du roi, le crime est le même ou plutôt le dépasse d'autant que le peuple est au-dessus du roi.

Ce système est faux en fait et en droit.

En fait : Le peuple souverain n'est jamais que le parti le plus nombreux, ou le plus fort, dans un moment donné ; et comme ce parti change avec chaque mouvement de l'opinion publique, la souveraineté absolue du peuple n'est en réalité que le despotisme successif des différents partis prétendant gouverner au nom d'un être imaginaire, d'un protégé insaisissable.

En droit : Le parti le plus nombreux à chaque moment donné, le peuple du jour et de l'heure présente, est-il un souverain absolu ? Non certes, car alors il aurait le droit de supprimer les libertés naturelles et inaliénables dont parle la DÉCLARATION DES DROITS ; il aurait le droit, comme le demandent certaines sectes politiques, de détruire la science et les arts sous prétexte qu'ils sont contraires à l'égalité.

Ce que les Constituants de 1789 ont cru pouvoir faire, en présence du néant constitutionnel légué par la monarchie absolue, est une exception ; il est absurde d'en faire une règle de droit politique.

La règle, c'est que chaque génération reçoit un héritage de civilisation et de lois politiques, dont les hommes de chaque jour n'ont que l'usufruit, parce qu'ils ne l'ont pas créé ; ils peuvent améliorer cet héritage, mais non le détruire ; ils doivent le transmettre aux générations suivantes. La règle, c'est que le peuple de chaque jour n'est souverain que dans la mesure et dans la forme fixée par la Constitution. C'est un simple souverain constitutionnel.

Au-dessus de lui est la nation qui vit à travers les siècles ; et dont la vie serait interrompue, détruite, par tout changement qui ne relierait pas le passé au présent et à l'avenir.

Quoique la Constitution de 93 n'ait jamais été appliquée, depuis cette époque nous vivons sous l'influence de son principe.

La Terreur avait prouvé que le despotisme, exercé au nom du peuple, peut être aussi effroyable que celui des pires tyrans ; cependant le parti modéré de la Convention qui arriva au pouvoir après le 9 thermidor, n'en continua pas moins à professer la doctrine de J.-J. Rousseau, et cette doctrine inspira toute la Constitution de l'an III, qui organisa la souveraineté absolue du peuple et supprima les libertés locales établies par la Constituante. Boissy-d'Anglas, dans son rapport sur cette constitution, s'exprime ainsi : « Les 547 districts, les 44,000 municipalités » étaient une superfétation dangereuse. » Dans la discussion de ce projet, Thibaudeau montra le fonds de la pensée des nouveaux constituants : « Les administrations provinciales ont pu avoir leur utilité » quand il s'agissait de diminuer l'influence du gouvernement despotique, mais dans un gouvernement de liberté c'est un non-sens. » En conséquence, on subordonna complètement les administrations locales au pouvoir central, et l'on en fit de simples *agentes* de ce pouvoir.

La constitution de l'an III avait conservé l'élection des membres des pouvoirs locaux; c'était une inconséquence. Du moment que ces pouvoirs locaux ne sont que des *agents* du pouvoir central, il est indispensable que leurs membres soient nommés par le pouvoir central; autrement il pourrait y avoir anarchie dans l'administration du pays.

Bonaparte fit disparaître cette contradiction par la loi de Pluviôse an VIII, qui attribua au chef du gouvernement la nomination des maires, adjoints, conseillers municipaux, conseillers généraux, conseillers de préfecture et préfets. Cette organisation fut le fondement de l'empire. L'expérience avait prouvé que la souveraineté du peuple tend à se changer en un despotisme successif des différents partis, ou en anarchie. Or, comme l'avait fait remarquer Saint-Just, les partis étant une violation de cette souveraineté du peuple, le seul moyen de conserver son indivisibilité, c'est la régime de la terreur, ou encore son incarnation dans un homme élu par le peuple et qui fera taire tous les partis.

Le césarisme, en France comme à Rome, découle logiquement, fatalement, du principe de la souveraineté indivisible du peuple. Si le pouvoir absolu repose sur le droit divin, il s'appelle despotisme; s'il est entre les mains d'une assemblée unique, il prend le nom de Jacobinisme; exercé par un homme, au nom de cette même souveraineté, il devient le Césarisme. Napoléon était un ancien Jacobin; quand il devint empereur, il changea de nom, mais pas de principe. L'esprit césarien, l'esprit jacobin, c'est tout un.

La Restauration conserva les institutions de l'an VIII au nom du droit divin, au nom d'une souveraineté non moins indivisible que celle du peuple.

Le gouvernement de 1830 s'appuyait tout à la fois sur le principe héréditaire et sur la volonté du peuple; quand les pavés eurent été remis en place, les hommes graves, qui le dirigèrent et les deux cent mille gros censitaires qui le soutinrent, ne parlèrent plus de la souveraineté du peuple; cela sentait trop « la grande populace et la sainte canaille » du poète Barbier. On inventa la souveraineté de l'État. Un éminent professeur de droit administratif écrivait : « Le principe des lois administratives étant l'intérêt général, il suit que, quand il s'agit d'appliquer ces lois, l'intérêt public évident doit toujours l'emporter sur l'intérêt particulier. »

D'où il suit que l'État est omnipotent, que l'individu n'a pas de droits qui soient au-dessus des lois; Marcarel, un descendant des vieux légistes du moyen-âge, ardents soutiens du pouvoir absolu des rois, avoue ingénument que *lorsqu'il s'agit de justice administrative, les notions du juste et de l'injuste qui président à la justice ordinaire,*

doivent être remplacées par un autre principe qui serait injuste s'il était appliqué dans la sphère des intérêts privés (1).

Pour d'aussi savantes doctrines, Macarel fut nommé conseiller d'Etat, et appelé à la Direction de l'administration départementale et communale; ce qui prouve qu'on avait bien l'intention de conserver l'organisation de l'an VIII.

Pendant huit années, les Chambres, encore animées de l'esprit de 1830, combattirent pour faire entrer la liberté dans les institutions locales; pendant huit années, les Ministres combattirent pour conserver le régime de l'an VIII; ils allèrent jusqu'à retirer leurs projets de lois, toutes les fois que les députés y avaient introduit un amendement libéral.

En 1831, dans la discussion d'une loi sur l'organisation municipale, Daunou et Thouvenel proposèrent l'élection des maires par les Conseils municipaux. Nous donnons en cent à deviner ce que leur objecta Dupin aîné, l'illustre Dupin: « Voulez-vous donc rentrer dans » le fédéralisme? Les communes nous ont jadis délivrés de la féodalité; » voudriez-vous aujourd'hui voir les abus de la féodalité reparaître à » l'aide des communes, avec ses tours et ses châteaux? »

Dans la discussion sur l'organisation des conseils généraux, en 1833, M. de Montalivet, Ministre de l'Intérieur, répondit à la Commission de la Chambre qui *osait* proposer de faire nommer autant de conseillers généraux qu'il y avait de cantons :

« Figurez-vous une Préfecture où 40 membres sont rassemblés devant » une table. Autour de ce tapis vert où la raison semble devoir s'être » réfugiée, les membres seront obligés de se lever pour parler, de » chercher des exordes et des péroraisons, des choses enfin les plus » incompatibles avec la raison. J'ai la conviction qu'en adoptant un » nombre de conseillers aussi considérable que celui qui est proposé par » votre Commission, nous faisons des conseils généraux politiques et » que dès lors nous portons le coup le plus fort à la Constitution sous » laquelle la France a le bonheur de vivre. »

Nous n'inventons rien; on peut trouver ces paroles, textuellement, dans le *Moniteur* du 10 janvier 1833.

Sous le gouvernement de 1830 les conseils municipaux et généraux demeurèrent de simples conseils, ne pouvant prendre aucune décision définitive; le maire fut un simple agent du gouvernement, et le Préfet resta le seul administrateur du département.

La Constitution de 1852 est empruntée à celle de l'an VIII; le principe de la souveraineté du peuple en est le fondement. Rouher était absolument dans la logique de ce principe quand il disait: « Le simple » citoyen est un individu sans mandat pour s'occuper des affaires pu-

(1) Macarel. *Cours de droit administratif*. 1^{re} édition. Tome II, pages 683 et 684. Nous citons textuellement.

» bliques, à moins qu'il n'en ait été chargé par celui que le peuple a
» élu pour son représentant. » Aussi, malgré les lois qui donnèrent aux
conseils généraux et aux conseils municipaux le droit de prendre des
décisions réglementaires sur leurs intérêts les plus importants, on
resta dans le système de Pluviôse an VIII.

En 1871, MM. Magnin et Bethmont déposèrent un projet de loi pour
abolir ce système. Ils donnaient au Conseil général l'entière gestion des
intérêts du département. Le préfet était réduit à ses fonctions politiques.
La Commission de l'Assemblée nationale trouva ce projet trop radical ;
elle se contenta de proposer la création d'une commission départemen-
tale chargée de contrôler l'administration du préfet et de participer à
quelques-uns de ses actes. « Il s'agit, dit M. Waddington dans son rapport,
« de fonder à tous les degrés le gouvernement du pays par le pays
» lui-même. » Mais de nouveau on parla de fédéralisme, on soutint
que ce projet allait reconstituer les Etats de Bourgogne, les Etats de
Bretagne, etc. Ernest Picard s'écria : « La souveraineté nationale est
indivisible. » M. Lambrecht, ministre de l'intérieur, parvint à faire
retirer de la loi tout ce qui pouvait conduire au gouvernement du pays
par le pays, et fit réduire la commission départementale à un rôle pres-
que insignifiant.

Le préfet resta le seul administrateur du département. Or ces pouvoirs
du préfet sont la clef de voûte du système de l'an VIII ; on voit donc que
depuis cinquante ans ce système a été à peine entamé.

Conclusion de notre histoire administrative

L'histoire de nos libertés locales montre l'influence des principes en
politique. C'est une erreur de croire que les événements arrivent au
hasard, ou que les hommes soient menés seulement par leurs passions
et par leurs intérêts. Ce sont les principes vrais ou faux qui mènent les
nations, le plus souvent sans que les peuples s'en doutent ou s'en ren-
dent compte, ordinairement par un travail qui, pour être latent, n'en est
pas moins irrésistible.

Notre histoire prouve que le principe de la souveraineté indivisible
du peuple produit fatalement l'omnipotence de l'Etat, la centralisation
exagérée, et le gouvernement bureaucratique. Les principes de 1789 au-
raient produit logiquement le gouvernement du pays par les citoyens,
c'est-à-dire la liberté.

On voit si la déclaration des droits de l'homme était inutile.

Le principe de la souveraineté indivisible du peuple, en nous faisant
rejeter, comme du fédéralisme, toute véritable liberté locale nous a
menés à faire de l'Etat un souverain absolu, qui, suivant les époques,
aboutit au Jacobinisme, au Césarisme, ou au Socialisme.

Il conduit au Jacobinisme, parce qu'il conduit au despotisme d'une seule chambre, c'est-à-dire à la réalisation des fantaisies, des ignorances, des colères du peuple. Tous les despotes, peuples ou rois, se laissent aller à leurs mauvaises passions.

Il nous condamne au Césarisme, car le peuple, impuissant à se gouverner directement, en proie aux partis qui veulent l'exploiter, est obligé de déposer sa souveraineté entre les mains d'un homme. Nous avons depuis trois cents ans, les principes, les institutions et les mœurs du Césarisme : le piédestal est prêt, il ne reste plus qu'à y placer la statue, ce que ne manque pas de faire le peuple souverain, dès qu'il est pris d'une frayeur, d'un enthousiasme, ou même d'une simple fantaisie. On a beau lui parler des désastres qui ont été la suite du Césarisme, lui rappeler les hontes bues, le joug intolérable qu'il a subi, il répond : Je suis le maître, je veux retourner à mon vomissement, et j'y retourne.

Le principe de la souveraineté absolue du peuple nous conduira au Socialisme; aussitôt, comme le demandent les collectivistes, qu'on aura fait passer l'industrie et le commerce au nombre des affaires dont l'Etat doit avoir l'administration. Un beau matin nous nous réveillerons, étonnés d'avoir fait une nouvelle révolution : il aura suffi de changer l'étiquette de notre gouvernement et d'écrire *Collectivisme* à la place de *Bureaucratie*.

Voilà ce qu'il en a coûté et ce qu'il en coûtera à la France pour avoir déserté les principes de 1789; pour les avoir confondus avec ceux de 1793; pour avoir formé le projet insensé de fonder la liberté et le gouvernement parlementaire, sur les principes et sur les institutions du Jacobinisme et du Césarisme.

QUEL EST LE REMÈDE ?

Le remède, c'est le retour aux principes de 1789, au Self-government que la Constituante organisa, mais qu'une inexpérience due à trois siècles de despotisme ne permit pas d'établir dans de bonnes conditions.

Nous allons essayer de faire comprendre l'heureuse et immense influence du Self-government, en prenant pour exemple l'Angleterre. Nous montrerons en même temps l'influence néfaste du régime qui nous gouverne.

Le Self-government en Angleterre

Le Self-government, c'est le gouvernement et aussi l'administration du pays par les citoyens eux-mêmes.

Dans les 14.750 paroisses de l'Angleterre, on trouve des assemblées rappelant nos anciennes assemblées de villages, où tous les habitants se réunissaient pour décider sur leurs intérêts communs. L'assemblée de la paroisse anglaise se nomme le *vestry* ; elle est composée de tous ceux qui paient la taxe des pauvres, c'est-à-dire de tous ceux qui paient l'impôt foncier. Elle se réunit quand il lui plaît ; elle décide les affaires locales comme il lui plaît, pourvu qu'elle ne viole pas les lois.

L'Angleterre vient d'organiser le Comté, avec une assemblée élue, que l'on peut comparer à nos conseils généraux. Les attributions de cette assemblée sont empruntées, non pas aux pouvoirs de la paroisse, mais à celles de l'État, au Parlement, qui s'est ainsi débarrassé du règlement d'une foule d'intérêts locaux et même généraux.

Les attributions délibératives ne sont que la moins importante partie du Self-government. Le *vestry*, l'assemblée de comté, nomment de nombreuses commissions chargées d'exécuter leurs décisions. Jamais on ne confie à une seule personne l'exécution d'une décision. Il faut de la délibération, même dans l'exécution, et surtout il faut le contrôle que les membres de ces commissions exercent les uns sur les autres.

Il y a des commissions exécutives pour les routes ; toutes les routes sont faites au compte des paroisses et des Districts de routes. En Angleterre rien ne rappelle notre ministère des travaux publics. La plupart des ports eux-mêmes, et des plus importants, sont créés, et administrés par des pouvoirs locaux. Il y a des commissions exécutives pour les édifices publics, pour les églises, pour les cimetières; d'autres, pour l'assistance des pauvres. Depuis 80 ans, on a créé des *Unions de Paroisses*; véritables cantons où le *Bureau des Pauvres*, élu par les vestries, s'occupe de l'administration des *Workhouses*, asiles où tout individu sans travail peut aller en demander. Partout des commissions veillent à l'hygiène publique et font exécuter les lois que le Parlement a votées sur cette matière.

Dix mille *Magistrats de Paix*, simples propriétaires des comtés, sont chargés de la police et de la justice. Ils jugent, seuls ou à deux, les petits délits; ils se réunissent en sessions trimestrielles (*Quarter sessions*) avec l'assistance d'un jury pour juger les crimes et délits graves. En Angleterre, la justice est rendue par les citoyens.

Nous avons fait le calcul des personnes qui, dans l'Angleterre seule, sans compter l'Écosse et l'Irlande, sont élues pour exécuter les décisions des vestries, des conseils municipaux des villes, et des autres assemblées locales, et nous sommes arrivés à un total d'environ 320 mille. (1)

Oui, dans une seule partie du Royaume-Uni, 320 mille citoyens exercent le pouvoir exécutif local.

En France, nous en avons 37.000 : les maires de nos communes.

Un exemple suffira pour faire juger de la différence du régime administratif des deux pays. M. Leroy-Beaulieu (2) nous apprend que dans la ville de Londres, qui est divisée en 82 paroisses ayant chacune la gestion d'une partie de ses intérêts, 50.000 personnes prennent part à l'administration, soit comme membres des assemblées délibérantes, soit comme membres des commissions exécutives.

A Paris, 87 conseillers municipaux et généraux composent toute l'armée des citoyens chargés de la gestion des affaires de la ville.

Depuis huit cents ans, l'Angleterre jouit du Self-government; depuis huit cents ans elle vit dans l'atmosphère bienfaisante de la liberté.

Depuis trois cents ans, la France vit dans l'atmosphère néfaste du gouvernement bureaucratique.

Nous avons démontré avec textes à l'appui que notre pays vient au dernier rang, même en Europe, dans la pratique du Self-government; non seulement après l'Angleterre, après la Suisse, mais encore après l'Italie un pays de formation nouvelle, dont les parties sont à peine

(1) On en trouvera le détail dans notre ouvrage sur les *Institutions municipales et provinciales comparées en Europe*.

(2) *L'Administration locale en France et en Angleterre*, page 400.

soudées, et qui cependant n'a pas craint de donner à ses provinces et à ses communes des libertés considérables.

Nous venons après l'Autriche-Hongrie, après l'Espagne, après la Prusse; oui, après la Prusse!

Le Self-government en Prusse

On a beaucoup répété depuis 1871 que la Prusse a dû ses victoires à ses maîtres d'école. Il est encore plus vrai de dire qu'elles les a dues à son Self-government. On ne connaît pas assez en France l'histoire de son relèvement après la terrible défaite d'Iéna.

Ses hommes d'Etat comprirent alors et proclamèrent qu'avant de former des soldats, il fallait former des citoyens. Guillaume de Humboldt enseigna que toute la politique consiste dans l'émancipation de l'énergie individuelle. Alteinsteïn répétait sans cesse : « Une nation vaincue peut » encore aspirer à la première place, si elle travaille plus que les autres » à l'éducation du citoyen, à la grandeur de l'individu. » Et il demandait qu'on donnât à la Prusse de larges libertés municipales; qu'on instituât partout des Diètes provinciales, et un grand nombre de corps électifs. C'est ce que l'on fit. Stein écrivait : « La Politique (il voulait » parler de la politique pratique) agit beaucoup plus sur le développe- » ment de l'éducation nationale, que les universités, les lycées et les » écoles. »

Les traditions de l'école de Humboldt et des ministres de 1808 se sont maintenues en Prusse. La loi du 13 décembre 1872 sur l'organisation des Cercles, la loi du 29 juin 1875 sur l'organisation des Provinces, ont étendu de nouveau les libertés des provinces, des cercles, des villes et des communes rurales. Elles ont remis tout le pouvoir administratif, aux mains des pouvoirs locaux élus; bien plus, elles leur ont confié la justice administrative.

Comme exemple, nous citerons l'organisation de la ville de Berlin. L'assemblée délibérante compte 108 membres élus dans les 36 quartiers de Berlin à raison de trois par quartiers.

Le *Magistrat*, ou pouvoir exécutif, se compose de 31 membres parmi lesquels 14 échevins pris dans l'assemblée municipale. En dehors de ces 31 membres du *Magistrat*, les électeurs nomment des délégués pour former diverses députations (*Bürger deputirte*) ou commissions chargées de certains services municipaux. Il y a plus de 12 commissions semblables. Ce n'est pas tout; les électeurs nomment 116 commissions de quartiers pour les pauvres et les orphelins; 210 inspections de quartiers pour le même objet; 31 commissions de quartiers pour les impôts, etc. Toutes ces fonctions sont gratuites et obligatoires.

M. Cochin qui a publié un remarquable article dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1^{er} juin 1870, sur l'administration des grandes villes en Europe, nous apprend que plusieurs milliers de personnes prennent part à l'administration de la ville de Berlin.



De l'influence diverse du Self-government et du régime bureaucratique.

INFLUENCE SUR LA CAPACITÉ.

Nous ne saurions trop le répéter, c'est l'exercice du pouvoir exécutif qui est l'école de la politique; lui seul fait toucher du doigt les difficultés des questions, et enseigne que les solutions radicales se heurtent aux intérêts, aux habitudes, aux idées et aux préjugés mêmes des hommes. C'est lui qui apprend que si l'on essaie de modifier brusquement toutes ces choses, on provoque une résistance qui fait échouer les meilleures réformes. L'exercice du pouvoir exécutif est quotidien, incessant, car l'exécution des affaires comporte une foule de détails, d'actes qui ne souffrent pas de retards. Donc il développe l'esprit pratique, la connaissance réelle des affaires et des lois, il donne la véritable science administrative.

Les assemblées délibérantes n'y suffisent pas; elles ne se réunissent qu'un petit nombre de fois chaque année. Elles restent dans la discussion générale des affaires, dans la théorie. Notre système, en nous éloignant de la pratique, a fait de nous un peuple de théoriciens prétendant édifier des constitutions, résoudre les questions, par la logique pure; comme si la politique n'était pas un art dont le but est de faire vivre ensemble des principes contradictoires tels que la liberté et l'autorité, le progrès et la conservation, de faire marcher ensemble des adversaires tels que l'individu et l'état perpétuellement en conflit sur l'étendue de leurs droits et de leur domaine, et dont cependant les droits sont également fondés, également nécessaires au progrès et à la prospérité d'une nation.

Théoriciens et radicaux, c'est tout un; et voilà pourquoi le radicalisme a fait tant de progrès chez nous. Nous ne serons satisfaits que si nous parvenons à faire disparaître les obstacles qui s'opposent à la réalisation immédiate de ce que nous appelons la volonté du peuple, cette volonté fût-elle irréfléchie et mauvaise. Ces obstacles, nous les appelons des institutions monarchiques, fermant les yeux à l'évidence qui nous montre que toutes les républiques anciennes et modernes en ont reconnu l'utilité. Oui, nous avons des institutions monarchiques, et la liste en serait longue; mais ce n'est ni le Sénat ni la Présidence de la République. La principale, c'est la bureaucratie fondée par Louis XIV, développée par Napoléon et conservée par tous nos gouvernements.

Nous cherchons à démolir notre constitution pour en mettre une autre à sa place, plus logique; car ce que nous voulons par dessus tout, c'est une constitution logique, dussions-nous arriver comme Sieyès en 1789, à en rêver une, dont le *Moniteur* de cette époque faisait l'éloge en ces termes: « Aucune nation, aucun pays n'en offre le modèle; « elle a été conçue par le génie analytique de l'abbé Sieyès! »

Nous rêvons toujours une constitution contraire à l'expérience, et au bon sens de toutes les nations et de tous les pays, mais logique, et sortie de notre cerveau. Malgré nos dix ou douze révolutions en cent ans, malgré tous nos succès, n'est-ce pas nous qui sommes chargés de fournir la science politique à l'univers ?

Soyons plus modestes et n'apprenons pas à rire aux autres nations.

INFLUENCE SUR LE RESPECT DE L'AUTORITÉ.

Les Anglais, dit-on, respectent l'autorité. Nous le croyons volontiers, car depuis le *vestry* de la paroisse jusqu'au parlement, l'autorité c'est eux. Tout homme qui exerce l'autorité, dans une si petite mesure que ce soit, apprend à respecter l'autorité, puisque l'autorité, c'est lui.

Au contraire, le régime bureaucratique apprend la haine de l'autorité ; la nation se trouve divisée en gouvernants et en gouvernés ; les gouvernants ce sont les 600,000 fonctionnaires irresponsables, chargés de conduire les gouvernés, c'est-à-dire les citoyens. On sait si leur joug est aimable. Les citoyens passent à l'état de sujets auxquels on est bien aise de faire sentir sa puissance, par le ton et par les actes d'un supérieur vis à vis d'un subordonné. L'Etat se mêlant de tout, dirigeant tout, exécutant tout, est responsable de tout. C'est à lui qu'on s'en prend de tout le mal qui arrive, du bien qu'on n'a pas, et des espérances déçues. Au bout de quinze ou vingt ans l'armée des mécontents a grossi d'une manière formidable ; elle monte à l'assaut du gouvernement et le renverse au moindre cahot qui se produit sur la route.

Voilà l'explication de ces catastrophes périodiques qui menacent tous nos gouvernements. Voilà comment le peuple le plus facile à gouverner, le plus disposé à obéir aux lois et à l'autorité, devient le plus révolutionnaire. C'est l'histoire du mouton enragé.

En ces derniers temps, on a fréquemment fait l'éloge du gouvernement fort. Or l'expérience prouve qu'il n'y a rien de plus faible que ce que l'on appelle un gouvernement fort. Odilon Barrot écrivait en 1861 :

- » Tous les gouvernements se sont épuisés jusqu'à ce jour en efforts
- » persévérants pour accroître leur puissance, et par conséquent leur
- » responsabilité ; le premier souverain (ou gouvernement) qui suivra
- » une marche opposée, et qui emploiera tout ce qu'il possédera d'influ-
- » ence et d'énergie à diminuer son pouvoir, et à forcer les citoyens à
- » prendre, avec leur part dans le gouvernement, leur part aussi dans
- » la responsabilité, fera preuve non seulement d'un libéralisme éclairé,
- » mais montrera encore un grand sens politique, car il aura trouvé le
- » vrai secret de durer. »

Avec le self-gouvernement, si les affaires vont mal, les citoyens ne peuvent en accuser qu'eux-mêmes ou leurs élus. Si leurs élus sont incapables, ils en nomment d'autres et ne songent pas à renverser le gouvernement.

On s'étonne que la France ne puisse supporter, ni la liberté de la presse, ni la liberté de réunion, ni la liberté d'association. Quoi de plus simple à expliquer ? Le régime bureaucratique souffle la haine du gouvernement, ou tout au moins l'opposition. Nous sommes toujours du parti de l'opposition, c'est pourquoi les libertés politiques, deviennent des forces terribles de démolition, auxquelles aucun gouvernement ne peut résister.

En Angleterre, l'opinion publique, assagée par l'exercice du Self-government, par la pratique de l'autorité, règle l'usage de ces libertés et ne permet pas de traîner dans la boue, ni le gouvernement, ni ceux qui en sont chargés. Les Jurys, composés d'hommes à qui la loi fait une obligation de remplir des charges publiques, et pouvant craindre pour eux-mêmes les calomnies et les injures de la presse ou des réunions publiques, sont impitoyables pour les calomnieurs en matière politique, et les condamnent à d'énormes amendes. C'est ainsi que les libertés se modèrent, et cessent d'être dangereuses.

Il en sera de même en France, lorsque nous aurons substitué le gouvernement du pays par les citoyens, au régime bureaucratique.

INFLUENCE SUR L'HARMONIE SOCIALE.

La classe qui a de l'instruction et des loisirs est condamnée à l'oisiveté politique, dans un pays où l'État est tout, et où les citoyens ne sont rien ; elle ne peut rendre aucun service public. Or une classe riche et oisive, ne servant à rien, n'a pas de raison d'être. Les classes laborieuses ne peuvent y voir qu'un parasite dont il faut se débarrasser au plus tôt. De là cette haine pour toutes les supériorités intellectuelles et sociales ; cette tendance au socialisme, et à l'égalitarisme absolu, qui serait la fin de toute civilisation.

Avec le Self-government, il se forme une sorte d'aristocratie élue, composée d'hommes qui ont rendu, ou qui sont aptes à rendre des services au pays ; elle se recrute dans tous les rangs de la société, car les charges sont obligatoires pour tous, nul ne peut s'y soustraire, sous peine d'amende.

La démocratie accepte volontiers d'être dirigée par cette aristocratie qui sort de ses rangs, qui est le produit de ses votes et qui a sa confiance.

En France, presque toute l'action administrative étant entre les mains des fonctionnaires, les hommes des différents partis vivent dans un éloignement systématique. Ils ne se rencontrent que le jour du scrutin, c'est-à-dire le jour du combat. S'ils s'aperçoivent dans les conseils locaux, c'est encore pour se combattre, car toute discussion publique est une lutte. Ils ne se connaissent que par les injures, les diffamations dont ils se chargent réciproquement : les républicains sont des rouges, des buveurs de sang ; les légitimistes veulent rétablir la corvée ; les orléanistes sont des bourgeois qui s'engraissent des sueurs du peuple.

On se hait, en attendant qu'on se proscrive ou qu'on se tue.

En Angleterre, les hommes des différents partis se rencontrent fréquemment, non plus sur le terrain de la discussion, mais sur celui de l'exercice du pouvoir exécutif local, sur celui du dévouement au bien public, et dans ce commun dévouement, ils apprennent à se connaître et à s'estimer; ils perdent ces idées, ces sentiments, qui font de la politique une guerre de sauvages.

INFLUENCE SUR LE DÉVOUEMENT AUX INTÉRÊTS PUBLICS

Le régime bureaucratique produit le même effet que le despotisme; en supprimant l'occasion de se dévouer à la chose publique, il jette une nation dans l'égoïsme, dans l'activité exclusive des intérêts privés et des jouissances matérielles. L'honnête homme est alors celui qui s'occupe de ses propres affaires et qui laisse la politique aux ambitieux. Le désintéressement se change en indifférence; une vertu devient un vice, et le pays est gouverné par des politiciens qui l'exploitent à leur profit.

Le Self-government, en remettant les intérêts de la commune et du département entre les mains des citoyens, leur montre que ces intérêts sont les leurs. C'est dans la paroisse que les Anglais ont appris cette maxime : *Public business is private business of every man*; « les affaires publiques sont les affaires privées de chaque homme. » Le Self-government en leur donnant la capacité d'administrer les affaires publiques, leur en donne le goût, car bien souvent les bons citoyens s'en éloignent parce qu'ils sentent leur ignorance et leur incapacité.

Le régime qui remet l'administration de toutes les affaires aux mains de l'État, empêche même de comprendre le patriotisme. Un patriotisme, qui s'applique directement, sans intermédiaire, à un pays de 36 millions d'âmes et de 140.000 lieues carrées, n'est pour la majorité des hommes, qu'un vain mot; à force de se dilater, ce sentiment s'évapore. La commune, le canton, le département, sont les degrés nécessaires pour arriver à la notion de la patrie, et de l'intérêt général. Ces petits groupes sociaux font toucher du doigt les sentiments et les idées qui élèvent au-dessus de l'égoïsme, et font comprendre la solidarité qui relie les intérêts privés aux intérêts sociaux. Alors, si vous parlez aux hommes de devoirs à remplir envers la société, de patrie à défendre, ils vous écouteront, parce qu'ils vous comprendront.

« Ce que j'admire le plus en Amérique, dit Tocqueville, ce ne sont pas les effets administratifs de la décentralisation, ce sont ses effets politiques : Aux Etats-Unis, la patrie se fait sentir partout, elle est un objet de sollicitude depuis le village jusqu'à l'Union entière. L'habitant s'attache à chacun des intérêts de son pays comme aux siens mêmes; il se glorifie de la gloire de la nation; dans les succès qu'elle obtient, il croit reconnaître son propre ouvrage. Il a pour sa patrie un sentiment analogue à celui qu'on éprouve pour sa famille, et c'est encore par une sorte d'égoïsme qu'il s'intéresse à l'État. »

INFLUENCE SUR LE GOUVERNEMENT PARLEMENTAIRE

Ce que nous venons d'exposer suffit pour montrer qu'une nation soumise au régime bureaucratique est fatalement dénuée des qualités et des mœurs nécessaires au gouvernement parlementaire. La capacité lui manque, le respect de l'autorité lui manque, le dévouement aux affaires publiques lui manque; une haine effroyable divise les partis, et engendre des coalitions monstrueuses qui arrêtent toute marche régulière du gouvernement.

Les députés ne pouvant tirer leurs opinions de la pratique des affaires, les tirent des livres, des journaux et de leur raison individuelle; et alors *tot capita, tot sensus*, autant d'hommes, autant d'avis. Chacun se fait des principes particuliers, comme s'il était chargé de créer la science politique à nouveau. Une chambre, composée d'hommes habitués à ne tenir compte que de leur raison individuelle, ressemble à une foule où chacun marche à sa guise et où le hasard pousse quelques-uns à marcher du même côté. Elle se divise en petites coteries n'ayant d'autre but que de renverser le ministère pour prendre sa place.

Seule, la pratique des affaires discipline les partis. Les faits s'imposent, ils ne se plient pas aux désirs de chacun; au contraire, ils forcent les doctrines à se plier devant eux, et comme ils sont les mêmes partout, ils agissent d'une manière uniforme; ils donnent une même éducation, et cette unité d'éducation produit l'unité dans l'action.

Stuart Mill, dans ses mémoires, montre comment la pratique des affaires influe sur ceux qui en sont chargés: « En même temps que j'acquerrais la connaissance des difficultés que fait naître la vie des corps sociaux, je comprenais la nécessité des compromis; j'apprenais l'art de sacrifier aux parties essentielles d'un système, celles qui ne le sont pas. J'apprenais à obtenir le plus possible quand je ne pouvais pas tout gagner, au lieu de m'indigner et de me décourager parce que je ne pouvais pas tout obtenir. » Ces lignes semblent écrites pour nous.

L'éducation pratique que l'anglais puise dans le Self-government, explique ce fait remarquable qu'en Angleterre un ministère vit trois ou quatre ans avec une majorité de 40 voix. Les nôtres ne peuvent tenir debout, avec une majorité de 250 voix; les partis, occupés de questions théoriques, se combattent avec acharnement, même en présence du danger qui menace de renverser le gouvernement de leur choix. Ne pouvant se mettre d'accord, ils perdent leur temps en vaines disputes. Arrive un moment où le pays se fatigue de ces discussions stériles, et applaudit à ceux qui veulent chasser les *bavards*.

C'est ainsi qu'on s'en prend au gouvernement parlementaire, qui n'en peut mais, de tout le mal produit par le régime bureaucratique.

Non, ce n'est pas à notre tempérament, à notre caractère naturel, qu'il faut attribuer les défauts qu'on nous reproche, mais bien à la mauvaise éducation politique que nous recevons depuis trois siècles.

On a voulu faire de nous une exception, parmi les nations ; un peuple qu'une fée malfaisante aurait doué de tous les défauts politiques. C'est qu'on n'a pas su trouver la véritable cause de ces défauts. Dès que nous nous serons défaits du manteau de Nessus qu'on appelle la loi de Pluviôse an VIII, que le Césarisme a jeté sur nos épaules, qui vicie notre sang et notre constitution, on verra que nous sommes le peuple le mieux doué pour la politique, le plus respectueux de l'autorité.

Toute notre histoire le prouve : pendant 175 ans nous avons supporté un despotisme accablant et immoral, nous contentant de le chansonner.

Le peuple anglais a fait une révolution parce que son roi avait interrompu pendant onze ans la convocation du Parlement. Son histoire est bien autrement remplie de révolutions que la nôtre ; mais depuis que sa constitution s'est complétée, développée conformément aux principes du Self-gouvernement, il marche dans la paix et le progrès.

Ce qu'il faut faire

Nous croyons avoir montré pourquoi nous n'avons pu fonder la liberté et le régime parlementaire ; pourquoi les haines de classes ont reparu ; pourquoi la Révolution française n'a produit que des fruits médiocres ; pourquoi elle a été suivie de troubles, de reculades, au lieu de calme et de progrès pacifique.

Connaissant la cause du mal, il est facile de la faire disparaître. Il y a là un beau programme pour le parti libéral qui, jusqu'à présent, n'a guère opposé aux utopies des radicaux que des objections et des négations. Nous ajouterons qu'il y a là un beau programme pour tous les partis. car aucun gouvernement, quelle qu'en soit la forme, ne pourra subsister, si on ne commence par nous donner des mœurs politiques. Gardons-nous de cette erreur que les formes de gouvernement ont une vertu intrinsèque, qu'elles sont une sorte de talisman pour assurer le bonheur d'une nation. C'est là une conception que le bon sens populaire a jugée d'un mot : « Plus ça change, plus c'est la même chose » ; ce qui veut dire que sous tous nos régimes, notre système bureaucratique a produit les mêmes conséquences funestes. Au fond, ce que nous avons pris pour des gouvernements différents n'a été que le même sous différents noms.

Ce qui change réellement le gouvernement d'une nation, c'est ce qui met la liberté à la place de la sujétion, la capacité à la place de l'ignorance, l'administration du pays par les citoyens à la place de la bureaucratie. Avec le Self-government toutes les formes de gouvernement sont bonnes, parce que les citoyens savent en faire sortir la liberté et l'ordre ; en son absence, tous les gouvernements sont mauvais, car ils conduisent également au despotisme de l'Etat, au jacobinisme sous toutes ses formes.

C'est ce que savait l'ancienne école libérale française ; c'est ce que savent les plus éminents politiques étrangers. Benjamin Constant,

Royer-Collard, Odilon Barrot, Vivien, Tocqueville, Laboulaye, Jules Simon, G. de Humboldt, Stuart Mill, ont montré que les libertés locales sont la condition nécessaire de l'activité et de la capacité politique.

Sous le second empire un énergique mouvement se produisit contre l'organisation de l'an VIII; républicains et royalistes s'accordèrent pour déclarer que cette organisation est incompatible avec la liberté. Voici ce qu'ils écrivaient en 1865 au président du Congrès de Nancy :

« A la lumière de nos malheurs, la plupart des libéraux ont aperçu
» que la centralisation et la liberté sont incompatibles : il faut choisir.
» L'unité monstrueuse qui nous appauvrit et nous accable nous rend la
» nation la plus incapable de se conduire elle-même, et la moins propre
» à la liberté, que l'histoire aura connue. » Jules FERRY, avocat à la
cour de Paris.

« La centralisation n'est point une institution nationale; elle est
» contraire aux traditions de notre histoire. » Paul ANDRAL.

« S'il me fallait choisir entre deux biens inestimables : la liberté
» politique et la liberté administrative, je crois que je préférerais com-
» mencer par la dernière, parce qu'elle mène à tout; tandis que la
» liberté politique, avec la centralisation, ramène en peu de temps à
» l'arbitraire par les révolutions. » P. BETHMONT, député au corps
législatif.

« Nulle réforme n'est plus opportune, plus nécessaire que la décen-
» tralisation : par elle pourra s'exercer et se développer en France
» l'action féconde de l'initiative individuelle. » Emile LABICHE, conseil-
ler général d'Eure-et-Loir.

« Enlever au pouvoir central des attributions qu'il ne peut exercer,
» pour les donner aux pouvoirs locaux, issus de l'élection; accroître
» celles des conseils électifs des départements et des communes, c'est
» soutenir une pensée qui, à elle seule, fera plus pour la liberté poli-
» tique et administrative de notre France que toutes les lois les plus
» libérales. » J. MAGNIN, député de la Côte-d'Or.

« Comment, mon cher ami, n'approuverais-je pas la brochure que
» vous venez de m'envoyer? Mon premier écrit politique est un plai-
» doyer en faveur de la décentralisation, et il date de 1847. En 1859,
» j'ai publié deux volumes sur la liberté, c'est-à-dire, mon cher ami,
» sur la décentralisation. Cette année-ci, j'ai prononcé devant la Cham-
» bre un trop long discours sur le même sujet; je ne vous l'apprends
» pas, car vous avez eu la bonté de m'en féliciter... » Jules SIMON.

M. de Marcère, alors conseiller à la Cour de Douai, écrivait dans sa
Politique d'un Provincial :

« Il s'agit surtout de savoir si les libertés municipales et locales ne
» sont pas un des éléments essentiels de la liberté politique. C'est là le
» point où je vous ramène sans cesse, parce que c'est là le point où
» aboutissent tous les problèmes que soulève la conscience publique;
» et si l'on envisage la décentralisation sous cet aspect, la vérité des

» principes sur lesquels elle se fonde, et les avantages qu'elle renferme
» deviennent l'évidence même. »

Aujourd'hui, certains républicains semblent croire que des institutions qu'ils ont déclarées néfastes sous l'Empire, sont devenues bienfaitantes depuis qu'ils sont au pouvoir; mais elles sont tout aussi néfastes sous la République, puisqu'elles tendent à en faire une République radicale; or la République sera libérale ou elle ne sera pas.

Depuis quelques mois l'opinion publique a compris la nécessité d'une réforme administrative. Aux élections du mois de septembre 1889 plusieurs candidats en ont parlé dans leurs programmes; mais qu'entendaient-ils par là! Peu d'entre eux se sont expliqués. Si nous en croyons ce qui en a été dit, il s'agirait simplement, pour diminuer le nombre des fonctionnaires, de mieux organiser le travail des bureaux, de supprimer quelques paperasses.

Cette réforme serait bien insuffisante et d'ailleurs elle est impossible.

L'administration d'un Etat composé de plusieurs millions d'âmes a toujours été une affaire compliquée. L'avènement de la démocratie l'a rendue plus compliquée encore, puisqu'il a pour but de donner satisfaction aux besoins et aux intérêts de tous. Il faut plus d'instruction, plus d'hygiène, plus de police, plus de chemins, plus de services publics de toute espèce; il faut donc plus d'administrateurs.

Aussi depuis 50 ans, le nombre des fonctionnaires a sans cesse augmenté, et on aura beau faire des économies de bouts de chandelle, il en sera ainsi tant que nous garderons la loi de Pluviôse an VIII, qui remet toute l'administration du pays entre les mains du gouvernement.

C'est le système qu'il faut changer. M. Deschanel, député de Nogent-le-Rotrou, l'a compris et dit avec une netteté remarquable :

« Nous demandons, dit-il, une réforme profonde de notre organisation
» départementale et communale, créée en l'an VIII par le pouvoir absolu,
» plus centralisée depuis lors que celle de l'ancien régime, et par
» conséquent tout-à-fait incompatible avec la liberté politique, le régime
» parlementaire, et le suffrage universel. Tant que nous garderons à la
» base de notre République, les assises administratives de l'empire;
» tant que nous nous obstinerons (à peu près seuls aujourd'hui en
» Europe) à ne pas mettre nos institutions locales en harmonie avec
» notre constitution politique, nous avons à craindre de voir se renou-
» veler les crises périodiques qui troublent et énervent le pays. »

Il n'a qu'un remède, le remplacement d'une multitude de fonctionnaires par une multitude de citoyens. Plus il y aura de citoyens s'occupant d'administrer les affaires du pays, et mieux cela vaudra, le nombre n'en peut jamais être trop considérable.

Nous pensons que le moment est favorable pour rallier un grand nombre de personnes autour de cette cause. Les dangers que nous font courir notre ignorance et notre détestable éducation politique ont failli nous jeter dans une aventure qui eût été la ruine de la France. Le péril a semblé s'éloigner, mais qu'on ne s'y trompe pas, il reviendra

certainement sous l'influence des mêmes causes, c'est-à-dire sous l'influence des institutions de l'an VIII.

La Réforme administrative.

Nous ne pouvons entrer ici dans tous les développements que nécessiterait la substitution du Self-government au régime bureaucratique, nous indiquerons seulement les réformes qui nous paraissent les plus urgentes et les plus faciles à faire.

Il ne s'agit pas de recommencer le mouvement du Congrès de Nancy, la décentralisation délibérative est faite; nos conseils généraux et municipaux ont le droit de prendre des décisions réglementaires sur la plupart des intérêts locaux, et ces décisions ne peuvent être annulées que si elles violent la loi. Nous avons d'ailleurs montré que le Self-government ne consiste pas uniquement à donner à quelques conseils élus, la délibération ou même la décision des intérêts locaux. Une simple délibération est incapable de faire l'éducation politique d'un peuple. En présence d'un résultat insuffisant, on a dit que la question de décentralisation était passée de mode, qu'elle était enterrée. Mais la réforme que nous réclamons est bien différente et serait tout autrement efficace.

Nous voulons que des centaines de milliers de citoyens prennent part au pouvoir exécutif local. Nous devrions en avoir six cent mille pour être au niveau du Self-government de l'Angleterre, puisque notre population est double de celle de l'Angleterre proprement dite.

Nous demandons d'abord que, comme il est d'usage dans les villes, le maire soit obligé, dans toutes les communes, de déléguer aux adjoints, quelques parties de l'administration. Cette seule réforme appellerait plus de cent mille citoyens à prendre part au pouvoir exécutif local. En second lieu, nous demandons qu'on organise les cantons, en constituant le conseil cantonal avec les maires et les adjoints des communes. Le conseil cantonal ainsi formé serait un véritable syndicat de communes, leur permettant de réaliser des œuvres qui sont au-dessus de leurs forces isolées.

Enfin nous demandons qu'on augmente les attributions des commissions départementales; qu'on leur donne le pouvoir d'administrer les départements, conjointement avec le Préfet. La Belgique, la Hollande, l'Italie se trouvent bien de ce système. Ce que d'autres pays ont fait, nous pouvons le faire.

Les Préfets sont les représentants nécessaires du pouvoir central, et la constitution de 91 avait eu le grand tort, en haine des intendants, de ne pas en placer un dans chaque département. Mais ils doivent se borner à leurs fonctions politiques, c'est-à-dire à défendre les intérêts de l'Etat, à veiller à l'observation des lois administratives. Leur qualité d'agents politiques amène leur fréquent changement; on en voit plusieurs se succéder en quelques mois dans un même département.

Même s'ils restent un an ou deux, ce qui est la moyenne, ils n'ont pas le temps de prendre connaissance des intérêts des départements et des communes : ce sont les bureaux qui administrent.

Il est d'autres réformes non moins utiles, non moins importantes. Lamennais disait il y a cinquante ans : « La France est menacée d'apoplexie au cerveau et de paralysie aux extrémités. » Le mal n'a fait qu'empirer. Toute la vie intellectuelle se porte de plus en plus à Paris. Cet état de choses produit les plus fâcheuses conséquences ; il étouffe une foule d'intelligences, en les privant des conditions et des moyens qui les exciteraient à se développer ; il fait disparaître une partie de l'originalité de la France, en jetant tous les esprits dans un même moule. Il soustrait la littérature et les arts à l'influence morale des départements. La vie locale est moralisante ; chacun y vit entouré de parents, d'amis, de connaissances, de concitoyens. On y regarde à deux fois avant d'affronter la réprobation d'un tel milieu.

A Paris, l'individu est isolé, caché au milieu de la foule : il vit comme il veut, bien ou mal. La flétrissure de l'opinion publique n'est pour lui qu'un vague bourdonnement qui se perd au milieu de tous les autres bruits. La littérature malsaine qui nous envahit, a pour cause principale la concentration de toute la vie intellectuelle à Paris.

Il faut réagir. Déjà Lyon organise une université régionale : la *Société des Amis de l'Université Lyonnaise*, composée des hommes les plus distingués de la ville de Lyon, s'est mise à la tête du mouvement. Cette université deviendra un puissant foyer intellectuel. D'autres villes, Montpellier, Rennes, Lille, suivront sans doute son exemple. Nous ne ferons ainsi que rentrer dans notre tradition nationale, et rejeter les institutions du césarisme qui avait organisé l'université comme une caserne.

Les chambres de commerce n'ont joué jusqu'ici qu'un rôle trop secondaire ; on en a fait des chambres purement consultatives, et dont on ne suit guère les indications. Elles aussi doivent devenir des pouvoirs exécutifs ; une foule de travaux sont de leur compétence, particulièrement ce qui regarde les ports. Les hommes qui les composent aspirent au moment où ils pourront réellement mettre à la disposition du pays leur capacité et leur dévouement.

Mais toutes ces réformes sont solidaires et s'appuient les unes sur les autres. Lorsque les libertés locales seront bien organisées, chaque commune, chaque canton, chaque département deviendra un foyer de chaleur intellectuelle. Alors une opinion publique irrésistible entraînera la France vers une foule d'institutions qui font partie essentielle du Self-government.

Les défenseurs du système de l'an VIII demanderont comment de petites libertés locales peuvent avoir le prodigieux effet que nous en attendons.

Un calcul bien simple le leur fera comprendre : supposez aussi petite que vous voudrez l'augmentation de capacité, d'expérience, de science, d'activité, de dévouement, de sagesse, de respect pour l'autorité que le Self-government communique à chaque individu ; multipliez cette petite plus-value, par le chiffre des millions de citoyens qui composent la nation ; multipliez encore ces millions par le nombre des générations qui se succèdent, et qui se transmettent, au moins une partie de leurs qualités par l'éducation de la famille et de la société, et vous arriverez à des centaines de millions de plus-value dans les forces qui concourent au progrès politique de la France.

Faites un calcul inverse sur la diminution des forces individuelles produite par le régime bureaucratique, et vous arriverez à des centaines de millions de perte pour les vertus politiques des citoyens.

C'est ainsi que de petites forces peuvent engendrer d'immenses effets.

Le général Laharpe, citoyen de Genève, disait un jour à Odilon Barrot :

— « Les hommes sont peu nombreux dans mon pays, mais chaque » homme y a une grande valeur. Nous avons voulu suppléer au nombre » par la liberté, et nous y avons réussi. »

Trouvera-t-on des hommes, en aussi grand nombre que nous le demandons, pour administrer gratuitement les intérêts du pays ? — Oui, certes, on les trouvera. Les charges du Self-government ne sont pas si lourdes qu'on le croit. C'est le césarisme qui les a rendues pesantes en mettant tout le poids de l'administration d'une commune, d'une ville ou d'un département sur la tête d'un seul homme.

Oui, certes, on les trouvera, car les charges publiques donnent considération et honneur. Les Français aiment les distinctions ; le Self-government leur procurera celles qui sont fondées sur le mérite et sur les services rendus au pays.

Enfin l'exercice du Self-government développera le dévouement, et détruira l'apathie qui est l'effet du régime bureaucratique.

Nous ne sommes pas libres de nous soustraire à cette tâche, nous avons à choisir entre deux choses : Nous dévouer aux intérêts du pays et alors être un peuple heureux, grand et libre ; ou rester dans l'apathie et l'incapacité et continuer de rouler de révolution en révolution, d'anarchie en césarisme, jusqu'au jour où, affaiblis par nos divisions, par nos guerres civiles, nous deviendrons la proie de nos voisins.

Nous demandons une réforme moins radicale qu'on ne pourrait le croire, nous ne voulons pas faire disparaître la bureaucratie ; elle est nécessaire pour administrer les intérêts généraux de la nation : l'armée, la marine, les affaires étrangères, certains travaux publics, la police intérieure, etc... qui sont essentiels à l'unité de la France, et doivent être gérés par des agents du pouvoir central. Mais nous voudrions que chez nous, comme en Angleterre, la bureaucratie devint l'accessoire, et l'administration du pays par les citoyens la chose principale.

Dans le budget de 1862-1863, les dépenses du personnel des administrations centrales de l'Angleterre, en dehors de la guerre et de la marine, se montaient à 1.473.625 livres, soit 36.825.000 francs. Que l'on compare à ce chiffre les sommes que nous coûtent nos administrations dépendant de l'État. « White-Hall, le temple de la bureaucratie anglaise, est moins grand que l'un des ministères de Paris. Aucune administration n'a » de représentants dans les provinces (1). »

La substitution du Self-government au régime bureaucratique doit être une œuvre de longue haleine, de patience, et de persistance; elle ne peut s'accomplir que progressivement, et concurremment avec l'éducation politique que les réformes donneront à notre pays. Mais il faut la commencer d'autant plus promptement qu'elle sera plus longue.

Le Journal la « Revue quotidienne »

Depuis plus de vingt ans nous sommes convaincus des dangers que les institutions de l'an VIII font courir à la France. Nous avons publié plusieurs volumes sur ce sujet, mais nous nous sommes aperçus que les gros livres y pouvaient peu de chose; c'est pourquoi nous voulons essayer de fonder un journal afin d'activer cette réforme administrative. On doit frapper à coups redoublés pour enfoncer un clou dans un corps dur; le journal seul peut redoubler ses coups.

Notre journal groupera les hommes convaincus de la nécessité de changer notre système administratif. Ces hommes sont nombreux, mais ils restent isolés. D'autre part, que de personnes ignorent l'importance de cette réforme et à qui il suffira de la faire connaître pour les convaincre que le salut de la France est là et n'est que là.

Des hommes politiques éminents, connus par leurs opinions libérales et par leur dévouement au pays ont bien voulu encourager notre œuvre. Leurs lettres prouvent que nous ne sommes pas seuls dans notre entreprise.

Mon cher de Ferron,

Vous êtes un décentralisateur convaincu, et vous pensez que les libertés locales, l'administration des affaires publiques dans nos provinces par les citoyens, sont la condition nécessaire de la liberté politique. Il y a longtemps que telle est mon opinion et l'expérience de la politique n'a fait que confirmer mes idées à ce sujet.

Je me réjouis que cette thèse soit soutenue par un homme comme vous plein de science et de foi, et je ne puis qu'applaudir au dessein que vous avez formé de créer un journal destiné à propager ces idées. C'est une approbation dont vous n'aviez pas besoin; il y a longtemps que je suis en accord d'idées et de sentiments avec vous, et j'ai toujours un grand plaisir à le constater.

Je fais les vœux les plus vifs pour le succès de votre entreprise et je vous prie, mon cher de Ferron, de croire à mes sentiments les plus cordialement dévoués.

DE MARCÈRE.

(1) De Franqueville : *Institutions de l'Angleterre*, 1 vol. in-8°, 1864, p. 343-344.

Cher Monsieur,

Veillez agréer tous mes vœux de succès pour l'œuvre de propagande que vous entreprenez en vue de développer l'esprit d'initiative des citoyens au moyen de l'extension des libertés locales.

Déjà sous l'Empire, avec la plupart des libéraux de ce temps, nous avons affirmé dans le programme de Nancy les idées de décentralisation et le vœu de voir se développer le gouvernement du pays par le pays.

Vous avez toujours, cher Monsieur, été inspiré des mêmes convictions ; après les avoir exposées avec autant de science que de compétence dans des ouvrages qui font autorité, vous entreprenez de les propager par la presse. J'applaudis à votre entreprise et, en souhaitant le succès de votre initiative, je vous prie d'agréer, avec mes félicitations, l'expression de mes sentiments de haute considération et de dévouement.

Émile LABICHE,

Sénateur, Président du Conseil Général d'Eure-et-Loir.

Mon cher Monsieur de Ferron,

Vous m'avez fait l'honneur de me communiquer l'article programme de la Revue quotidienne que vous vous proposez de fonder. Je l'ai lu avec un vif intérêt parce que dans ses grandes lignes il répond aux idées que j'ai toujours défendues.

Ces idées se résument en trois points : Unité politique, — souveraineté inaliénable et imprescriptible de la nation, — gestion des intérêts administratifs locaux par des citoyens élus.

Les deux premiers points sont profondément enracinés dans l'esprit des Français. Il en est autrement de la décentralisation administrative ou plutôt des libertés locales et cependant, ainsi que vous le rappelez avec raison, c'est la liberté qui est ancienne et le despotisme qui est nouveau.

Au XVI^e siècle apparut, pour aller en s'aggravant sous Louis XIV et sous Louis XV, la Centralisation bureaucratique contre laquelle réagit la Constituante sous l'impression des vœux de la nation, et que le Consulat et l'empire s'empresèrent de reprendre et de fortifier.

Alexis de Tocqueville qui a consacré à la preuve de cette vérité son beau livre de *l'ancien régime et de la Révolution*, commence sa démonstration par ces lignes si pleines d'une fière ironie : « J'ai entendu jadis un orateur qui disait en parlant de la centralisation administrative : cette belle conquête de la Révolution que l'Europe nous envie. Je veux bien que la centralisation soit une belle conquête ; je consens à ce que l'Europe nous l'envie ; mais je soutiens que ce ce n'est point une conquête de la Révolution, c'est au contraire un produit de l'ancien régime et j'ajouterai la seule portion de la Constitution politique, de l'ancien régime qui ait survécu à la Révolution. »

Ce triste reste d'un passé malheureux a paralysé le mouvement libéral et fécond de 1789 et préparé les voies de la dictature Jacobine ou Césarienne. Sans lui les dates néfastes 1793, 1802, 1814, 1815, 1851, 1870, c'est-à-dire la terreur, les coups d'état, la triple invasion et la mutilation de la France n'existeraient pas.

Ce n'est pas tout, il a empêché l'éducation politique des Français en les éloignant de leurs propres affaires et en donnant la parole aux théoriciens et aux utopistes. au lieu de la laisser aux faits et à l'expérience. Un nombre beaucoup trop restreint de citoyens sont initiés aux affaires publiques ; les conseillers municipaux eux-mêmes, dans leurs trop courtes sessions, n'ont qu'une action délibérative et restent étrangers à l'exécution, c'est-à-dire à la pratique des affaires.

C'est un grand malheur. Tous les bons français, tous les patriotes doivent s'efforcer d'y remédier.

Vous poursuivez ce but, mon cher Monsieur de Ferron; il est digne de tenter un bon citoyen et il mérite bien que les confidants de votre pensée et de vos espérances vous assurent de leurs sympathies et fassent des vœux pour le succès de votre entreprise.

C'est ce que je fais en vous priant d'agréer l'expression de mes meilleurs sentiments.

ÉMILE LENOËL,
SÉNATEUR DE LA MANCHE.

A Monsieur de Ferron,

Tous les libéraux, tous les patriotes salueront avec joie votre entrée en campagne. Je suis de votre avis, il n'est pas de problème plus urgent que celui de la réforme administrative.

Depuis l'établissement du régime constitutionnel en France, les esprits les plus éminents de tous les partis ont signalé l'incompatibilité de la centralisation *administrative* et des institutions parlementaires; ils y ont vu avec raison une des causes principales de nos fréquentes commotions politiques et de la fragilité du pouvoir.

Malheureusement, là comme partout, l'esprit de parti a exercé ses ravages; il a dénaturé les questions et paralysé les réformes. Les projets libéraux ont été tour à tour approuvés ou repoussés par les mêmes hommes, suivant qu'ils étaient dans l'opposition ou au pouvoir; rejetés par la droite quand ils venaient de la gauche, par la gauche quand ils venaient de la droite. C'est ainsi qu'aujourd'hui encore nous voyons un grand nombre de républicains — à commencer par ceux de l'école de Nancy — oubliant leurs programmes d'antan, proclamer que la centralisation est une chose admirable, parce qu'elle est dans leurs mains un instrument de règne.

Oui, vous avez raison, il faut en finir; il faut sortir enfin de ce cercle vicieux, si nous voulons faire de la République une réalité, et pacifier cette France, dont la moitié, depuis vingt ans, s'acharne à combattre et à détruire l'autre.

Mais, dans l'accomplissement de cette grande réforme, il faut une extrême prudence. Il ne s'agit pas de toucher à la centralisation *politique*, il ne s'agit pas d'affaiblir, de désarmer l'État : tout au contraire. Ce serait aggraver le mal dont nous souffrons : la tyrannie des politiciens de clocher, la domination sans frein, sans contre-poids, des coterie locales, des tyranneaux de village, qui, en bien des départements, ont écarté de la République une foule de citoyens paisibles et sensés.

C'est donc là une affaire de mesure. Il importe d'étudier successivement, en détail, chaque point de l'organisation départementale et communale, de bien peser le pour et le contre. Il faut une enquête minutieuse, une analyse approfondie, une discussion de sang-froid. Ce sera, sans doute, le rôle de votre journal.

Alors, les hommes du Parlement pourront s'inspirer de vos travaux, et, dès qu'une conclusion précise, passée au crible, résultera de votre enquête, nous porterons ce résultat devant les Chambres. Nous sommes assurés d'y rencontrer des adhérents aussi bien à droite qu'à gauche. Et, sans qu'il soit besoin de conclure des marchés, de faire des avances de gauche à droite ou de droite à gauche, comme on nous y convie trop souvent, nous romprons tout naturellement les vieux cadres, et nous amènerons l'apaisement nécessaire.

PAUL DESCHANEL,
DÉPUTÉ D'EURE-ET-LOIR.

Pour réaliser notre projet de fonder un journal quotidien ayant pour but la défense des principes que nous venons d'exposer, nous ouvrons une souscription en actions de 250 francs qui ne seront appelés qu'après la constitution de la Société par les actionnaires réunis en Assemblée générale.

Nous pensons que notre journal arrivera promptement à la période où il pourra couvrir ses frais. Ce résultat sera dû à un système d'annonces qui, nous l'espérons, tentera les industriels et les commerçants, par son bon marché et par son efficacité.

Les annonces des journaux français sont reléguées à la quatrième page, où elles passent généralement inaperçues. En Angleterre, elles sont mêlées aux articles politiques, et ont par cela même une grande efficacité. Nous croyons qu'un système mixte aurait les avantages du système anglais, sans en avoir les désagréments.

Les annonces de la *Revue quotidienne* occuperont la première colonne à gauche de chaque page. Il sera donc impossible de lire le journal sans les apercevoir. Des annonces à cette place vaudront mieux que les réclames de la troisième page, payées 6 et 7 francs dans les journaux qui ont des abonnés et 3 ou 4 francs dans ceux qui n'en ont pas.

Et cependant nous mettrons ces annonces à un prix très inférieur à celui, non seulement des réclames de la troisième, mais des annonces de la quatrième page des journaux. Voici le tarif que nous comptons appliquer :

100 lignes par mois et au dessus . . .	0,60 c. par ligne.
50 lignes par mois	0,70 c. —
25 lignes par mois	0,80 c. —
au-dessous de 25 lignes par mois . .	0,90 c. —

A ces prix, nous pensons que les commerçants et les industriels ne balanceront pas à répéter souvent leurs annonces, et se rappelleront que, pour être efficaces, elles doivent être pour ainsi dire permanentes.

Ce qui nécessite un très gros capital pour fonder un journal, c'est la longue période pendant laquelle la publicité est nulle ou presque nulle; avec notre système d'annonces, la *Revue quotidienne* arrivera facilement non seulement à couvrir ses frais mais à donner des dividendes.

SUPPLÉMENT LITTÉRAIRE QUOTIDIEN

Notre journal ne contiendra pas seulement un exposé complet de la politique intérieure et extérieure, il sera aussi une Revue de la littérature, des Arts et des Sciences. Chaque jour, il comprendra deux parties distinctes; l'une composée de quatre pages format des grands journaux, sera entièrement consacrée à la politique; l'autre, composée de deux pages du même format, publiera alternativement une Revue des livres nouveaux avec une analyse des ouvrages qui ont paru dans la semaine pour



permettre aux lecteurs de distinguer les livres qui peuvent les intéresser; une Revue des beaux-arts, une Revue des théâtres; une Revue des Sciences, une Revue agricole, horticole, d'intéressants articles sur divers sujets, et un chapitre de roman inédit.

Nous ferons en sorte que ce supplément littéraire ne renferme rien qui puisse blesser la morale ou le goût de nos lecteurs; qu'il soit comme le *Journal de la Famille* que lira la femme instruite et intelligente, pendant que le mari lira la politique.

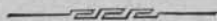
Nous avons encore d'autres moyens de faire prospérer notre journal; nous les ferons connaître plus tard.

Chaque actionnaire recevra le Journal gratuitement pendant autant de fois cinq années qu'il aura souscrit d'actions. Cet abonnement gratuit sera un premier dividende en attendant ceux qui seront distribués quand le Journal aura un nombre suffisant de lecteurs.

Dans ces conditions nous croyons que la *Revue quotidienne* sera une bonne affaire en même temps qu'une bonne œuvre.

Cette brochure est envoyée gratuitement à dix mille personnes choisies parmi celles qui s'intéressent aux affaires politiques de la France : Députés, Sénateurs, Conseillers généraux, Maires, Membres des Chambres et des Tribunaux de Commerce, Notabilités politiques, littéraires, scientifiques, etc.

Chacun peut donc souscrire dans la mesure de ses forces, ne fût-ce qu'une seule action, avec la certitude de contribuer efficacement à ce que nous croyons être le salut de la France.



BULLETIN DE SOUSCRIPTION

POUR LE JOURNAL LA REVUE QUOTIDIENNE

Je soussigné

demeurant à

département d

déclare souscrire *action*

*de 250 francs pour la fondation du journal la Revue quotidienne,
payables seulement après la constitution de la société par l'assemblée
des actionnaires.*

*Si l'assemblée des actionnaires juge que le nombre des souscrip-
tions est insuffisant, il ne sera fait aucun appel de fonds, et le
journal ne paraîtra pas.*

....., le 1890

(Signature)

Adresser à M. DE FERRON, 29, Boulevard Suchet, Paris.